

29. *Prend acte* des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural et attend avec intérêt le bilan des progrès de la réforme agraire et du développement rural qui doit être soumis au Conseil économique et social en 1984;

30. *Demande* aux gouvernements intéressés de réaliser leur réforme agraire et leur développement rural dans le cadre de leurs plans et objectifs nationaux et conformément aux recommandations adoptées par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural;

31. *Approuve* la mise en place de mécanismes régionaux pour réduire la vulnérabilité en matière d'alimentation, la malnutrition et la sous-nutrition et se félicite à cet égard de la création récente du Comité d'action pour la sécurité alimentaire régionale;

32. *Souligne* qu'il est important de développer les pêcheries pour accroître l'approvisionnement alimentaire et améliorer la nutrition et fait sienne l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de réunir en 1984 une Conférence mondiale sur la gestion et le développement des pêcheries;

33. *Met l'accent* sur l'importance du développement de l'élevage et de la pêche dans les stratégies, plans et programmes alimentaires des pays en développement et invite la communauté internationale à continuer de mettre à la disposition des organes internationaux compétents les ressources financières dont ils ont besoin pour achever les études entreprises dans ces domaines et contribuer ainsi davantage au développement du secteur alimentaire et agricole;

34. *Accueille avec satisfaction* la décision du Conseil mondial de l'alimentation de procéder à sa dixième session, en 1984, à une évaluation spéciale des progrès réalisés et des tâches à accomplir pour atteindre les objectifs de la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974⁷³;

35. *Invite instamment* le Conseil mondial de l'alimentation, dans le cadre de son mandat, à déployer et soutenir de plus grands efforts dans la lutte pour éliminer la faim, à continuer d'examiner les grands problèmes et les grandes questions de politique et d'en rendre compte et à continuer de servir aux Nations Unies de mécanisme coordonnateur en matière d'alimentation et de politiques liées à l'alimentation.

*41^e séance plénière
29 juillet 1983*

1983/72. Vingtième anniversaire du Programme alimentaire mondial

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 1714 (XVI) du 19 décembre 1961, 2095 (XX) du 20 décembre 1965, et 3404 (XXX) du 28 novembre 1975, et les résolutions de la Conférence de l'Organisa-

⁷³ Voir WFC/1983/19, deuxième partie, par. 77 à 83.

tion des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture 1/61 du 24 novembre 1961, 4/65 du 6 décembre 1965 et 22/75 du 26 novembre 1975, portant création du Programme alimentaire mondial destiné à être mis en œuvre conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et établissant le Comité des politiques et des programmes d'aide alimentaire chargé d'assurer l'orientation en matière de politique, d'administration et d'opérations,

Prenant acte du huitième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire⁷⁴,

Notant que le Programme alimentaire mondial célèbre son vingtième anniversaire en 1983,

Notant aussi les activités qu'a menées le Programme au cours des vingt dernières années en utilisant l'aide alimentaire pour promouvoir le développement et atténuer les souffrances, en particulier dans les cas d'urgence,

Conscient du fait que le Programme, initialement établi à titre expérimental, occupe aujourd'hui une place importante dans les activités de développement du système des Nations Unies,

Notant la grande souplesse d'emploi de l'aide alimentaire comme instrument de promotion du développement économique et social en général, et notamment du développement rural,

1. *Exprime sa reconnaissance* au Programme alimentaire mondial à l'occasion de son vingtième anniversaire et pour les initiatives qu'il prend, alors qu'il entre dans sa troisième décennie, afin de donner une impulsion nouvelle à ses activités;

2. *Exprime aussi sa reconnaissance* aux gouvernements et aux organes, organisations et organismes du système des Nations Unies pour leur appui au Programme;

3. *Prie* les gouvernements d'intensifier leurs efforts pour permettre au Programme de remplir encore plus efficacement le rôle qu'il tient de son mandat et, à cet effet, de fournir, dans toute la mesure possible, leur aide alimentaire par l'intermédiaire du Programme;

4. *Engage* le Programme alimentaire mondial à continuer de rechercher les possibilités d'améliorer l'utilisation constructive de l'aide alimentaire en faveur du développement économique et social des pays en développement.

*41^e séance plénière
29 juillet 1983*

1983/73. Objectif des contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1985-1986

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du huitième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire⁷⁴,

⁷⁴ WFP/CFA:15/19, transmis au Conseil économique et social sous la cote E/1983/92.

Notant les observations du Comité concernant l'objectif minimal des contributions volontaires au Programme alimentaire mondial pour la période 1985-1986,

Rappelant les résolutions 2462 (XXIII) du 20 décembre 1968 et 2682 (XXV) du 11 décembre 1970 de l'Assemblée générale, dans lesquelles l'Assemblée a reconnu l'expérience acquise par le Programme alimentaire mondial dans le domaine de l'aide alimentaire multilatérale,

1. *Soumet* à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution joint en annexe;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres des Nations Unies ainsi qu'aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour l'annonce des contributions, à la onzième conférence d'annonce de contributions, au Programme alimentaire mondial.

41^e séance plénière
29 juillet 1983

ANNEXE

Objectif des contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1985-1986

L'Assemblée générale,

Rappelant la disposition du paragraphe 1 de sa résolution 2095 (XX), du 20 décembre 1965, aux termes de laquelle le Programme alimentaire mondial doit être réexaminé avant chaque conférence pour les annonces de contributions,

Rappelant aussi les dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 36/202 du 17 décembre 1981 spécifiant que, sous réserve de l'examen du Programme prévu dans la résolution 2095 (XX), la conférence suivante pour l'annonce des contributions devrait être convoquée au plus tard au début de 1984, époque à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs appropriés seraient invités à annoncer leurs contributions pour 1985 et 1986 afin d'atteindre l'objectif qui pourra alors être recommandé par l'Assemblée générale et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Notant que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à sa quinzième session et le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983 ont examiné le Programme,

Ayant pris connaissance de la résolution 1983/73 du Conseil économique et social, du 29 juillet 1983, ainsi que des recommandations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire,

Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale que dispense le Programme alimentaire mondial depuis sa création et la nécessité de maintenir sa double action d'investissement et de secours alimentaire d'urgence;

1. *Fixe* pour les deux années 1985 et 1986 un objectif de contributions volontaires de 1 350 millions de dollars au Programme alimentaire mondial, dont un tiers au moins devrait être en espèces et/ou en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, en considération du volume prévisible de demandes de projets viables et du fait que le Programme est en mesure d'amplifier ses opérations;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres des Nations Unies et aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de faire tout leur possible pour que l'objectif puisse être pleinement atteint;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cet effet une conférence d'annonce de contributions au Siège des Nations Unies, au début de 1984;

4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu dans sa résolution 2095 (XX), la conférence suivante pour l'annonce de contributions, à laquelle il y aurait lieu d'inviter les gouvernements à annoncer leurs contributions pour 1987 et 1988 afin d'atteindre l'objectif qui pourra alors être recommandé par l'Assemblée générale et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, devrait être convoquée au plus tard au début de 1986.

1983/74. Les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et la collaboration de ces sociétés avec le régime raciste minoritaire de l'Afrique du Sud

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant aussi les résolutions de l'Assemblée générale 37/39 du 3 décembre 1982, sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud, 37/40 du 3 décembre 1982, sur l'application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, 37/41 du 3 décembre 1982, sur la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, 37/69 du 9 décembre 1982, sur la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, 37/74 du 9 décembre 1982, sur l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, et 37/233 du 20 décembre 1982, sur la question de Namibie,

Réaffirmant ses résolutions antérieures sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe et la collaboration de ces sociétés avec le régime minoritaire raciste de l'Afrique du Sud,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les politiques et pratiques des sociétés transnationales concernant leurs activités en Afrique du Sud et en Namibie⁷⁵ établi en application de la résolution 1982/69 du Conseil économique et social du 27 octobre 1982,

Considérant que la poursuite des opérations des sociétés transnationales en Namibie, en violation des différentes résolutions de l'Organisation des Nations Unies, continue de renforcer l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et de compromettre gravement l'indépendance politique et économique future de la Namibie,

Considérant que les sociétés transnationales continuent à jouer un rôle dans les secteurs stratégiques, y compris les secteurs militaire et nucléaire de l'économie sud-africaine, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies,

⁷⁵ E/C.10/1983/10 et Add.1.